

## Deux lettres « taxées » remarquables avec des « grosses têtes d'Hermès » de Grèce

Louis FANCHINI

" PIÈCE DU MOIS " DU 10 NOVEMBRE 2018



Lettre adressée à un archimandrite, gestionnaire de la Sainte Trinité, dépendance du Monastère du Mont Sinaï à Kydonia (près de La Canée) par un expéditeur du Monastère Agia Trias d'Akrata. Elle est partie d'Akrata insuffisamment affranchie à 10 lepta au lieu de 25 lepta pour une lettre jusqu'à 15 grammes pour l'étranger (tarif U.P.U.). L'expéditeur s'est trompé, pensant probablement qu'il existait un tarif préférentiel pour la correspondance inter-monastères...

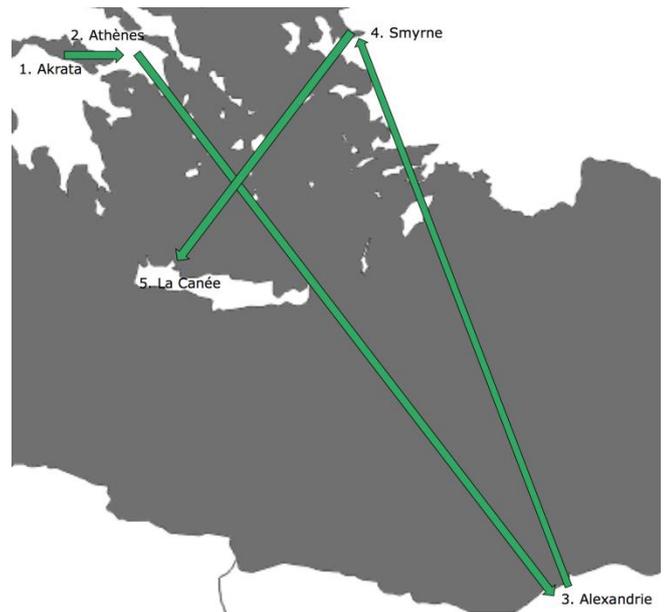
La poste grecque n'a pas signalé cet affranchissement insuffisant...

Lors de son transit à Athènes (Le Pirée) elle a pris un bateau pour Alexandrie, au lieu d'être acheminée directement ou de transiter par Syra, soit par erreur, soit parce que la situation insurrectionnelle en Crète ne le permettait pas...

Elle a ensuite transité par Smyrne. À son arrivée à La Canée la poste turque, toujours occupante de l'île de Crète, a apposé le cachet ottoman de taxe bleu « T », au recto mais le montant de la taxe n'a pas été inscrit, ni donc perçu...

Trajet de cette lettre :

1. Départ d'Akrata (6) le 2/14 septembre 1887 (cachet type IV au recto),
2. via Athènes (1) le 3/15 septembre 1887 (cachet type VI au verso),
3. via Alexandrie le 7/19 septembre 1887 (cachet de le poste égyptienne au verso),
4. via Smyrne le 12/24 septembre 1887 (cachet de le poste ottomane au verso) et
5. arrivée à La Canée le 18/30 septembre 1887 (cachet de le poste ottomane au verso).



La paire de 5 lepta provient des tirages sur papiers crèmes sans chiffre (1880/1882).

### Le 80 lepta des tirages d'Athènes et son utilisation



Lettre au départ du Pirée (2) 13/25 mars 1871, arrivée et taxée à Gènes, Italie le 21 mars/2 avril 1871, via Corfou (106) le 17/29 mars 1871 (cachet type II au verso).

Cette lettre a été affranchie au départ du Pirée à 390 lepta comme étant au 6e échelon de poids (entre 50 et 60 grammes) soit 65 lepta par tranche de 10 grammes selon l'article 26 de la convention de 1864 entre la Grèce et l'Italie.

Elle a été acheminée entre la Grèce et l'Italie par bateaux autrichiens ou italiens.

Le cachet rouge rectangulaire « AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT » est apposé car elle pesait entre 70 et 80 grammes (8e échelon de poids) comme indiqué au crayon bleu entre les deux rangées de timbres à gauche de l'enveloppe (« 8 »), elle aurait dû être affranchie à  $65 \text{ lepta} \times 8 = 520 \text{ lepta}$ .

Il y avait donc 130 lepta manquants ( $520 \text{ lepta} - 390 \text{ lepta}$ ) et comme il y avait parité entre les monnaies grecque et italienne (1 lepta = 1 centesimi) depuis l'entrée de la Grèce dans l'Union Latine, la lettre a été taxée à 130 centesimi avec 3 timbres-taxe italiens (deux de 40 centesimi et un de 50 centesimi).

L'article 26 de la convention de 1864 entre la Grèce et l'Italie indiquait qu'il n'y avait pas pénalité en cas de sous-affranchissement.

Les timbres de la « grosse tête d'Hermès » sont :

- des tirages 1871/1872 pour les deux 5 lepta,
- des tirages des « planches nettoyées » (1867/1868) pour les deux 10 lepta et le 40 lepta,
- des tirages réguliers d'Athènes pour les quatre 80 lepta.

L'un des deux 10 lepta porte l'erreur de « chiffres de contrôle » du « 1 » renversé.

Il n'existe que quelques lettres grecques, avec des timbres de la « grosse tête d'Hermès », taxées à l'étranger.